

## Annexes

### PREAMBULE

La Ligue de Football d'Occitanie est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération française de football. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901.

La Ligue de Football d'Occitanie assure la gestion du football sur le Territoire.

Elle a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- de délivrer les titres régionaux et procéder aux sélections régionales ;
- de procéder à la délivrance des licences dans le Territoire ;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, les autres Ligues, les Districts, les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire.

La Ligue exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont elle fixe les modalités et les règlements.

La Ligue, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française.

L'exercice social clos le 30/06/2021 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/06/2020 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 7 968 262,77 euros.

Le résultat net comptable est un excédent de 10 253,22 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés le 06/11/2021 par le Comité Directeur.

## PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

### METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), homologué par arrêté du 26 décembre 2018, et relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.

### PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

**Amortissement et dépréciation de l'actif :**

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les biens immobiliers, hors coût du terrain, ont quant à eux fait l'objet d'une décomposition, telle que défini ci-après :

- Gros œuvre
- Façades, étanchéité
- Installations générales et techniques
- Agencements

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 02 à 20 ans
Constructions	
<i>Gros œuvre</i>	de 20 à 45 ans
<i>Façades, étanchéité</i>	de 20 à 25 ans
<i>Installations générales et techniques</i>	15 ans
<i>Agencement des constructions</i>	10 ans
Matériel et outillage industriels	de 03 à 05 ans
Matériel de transport	de 05 à 07 ans
Matériel de bureau et informatique	de 02 à 10 ans
Matériel médical	de 03 à 05 ans
Matériel de jeux	de 03 à 07 ans
Matériel audio, vidéo et de téléphonie	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 02 à 10 ans

**Immobilisations financières:**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

**Stocks :**

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

La valeur brute des éléments fongibles du stock est déterminée selon la méthode du dernier prix d'achat en raison d'une rotation rapide. La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur est supérieure à l'autre terme énoncé.

**Créances et dettes :**

Les créances, dont les créances clients, et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

**Disponibilités :**

Les disponibilités sont évaluées à leur valeur vénale.

Les actifs de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur historique d'acquisition augmentée des éventuels intérêts capitalisés.

**Subventions d'investissement :**

Les subventions d'investissement sont comptabilisées dès la mise en service des immobilisations financées sans attendre leur encaissement. La reprise des subventions d'investissement s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise au moyen de la subvention.

**Provisions pour risques et charges :**

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

**Fonds dédiés :**

A la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pu encore être utilisée, est inscrite en charges en « engagements à réaliser sur ressources affectées » et au passif du bilan en « fonds dédiés ».

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

**Indemnités de fin de carrière :**

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin

de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Subventions de fonctionnement :

Les subventions de fonctionnement sont comptabilisées dès leurs notifications sans attendre leurs encaissements. Les subventions de fonctionnement accordées pour plusieurs exercices sont réparties en fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans la convention, ou à défaut *pro rata temporis*. La partie rattachée à des exercices futurs est inscrite en « produits constatés d'avance ».

#### CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

La première application des dispositions du règlement 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'ANC constitue un changement de méthode par rapport aux comptes de l'exercice précédent établis en application des dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC.

Cela a entraîné une modification dans la comptabilisation des fonds propres de la Ligue. Les sommes étaient auparavant classées dans les fonds associatifs, et sont depuis cet exercice comptabilisées en réserves.

Les méthodes d'évaluation retenues n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

#### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE

##### Impacts de la COVID-19 :

La crise sanitaire liée au COVID-19 a impacté la situation financière et les résultats de l'association au titre de l'exercice clos le 30/06/2021 et du précédent.

En effet, l'association officie dans le domaine du sport et cette activité a fait l'objet de restrictions intermittentes à compter du 16 mars 2020 et jusqu'à la clôture au 30/06/2021. Les calendriers des compétitions gérées par l'association ont par conséquent été tronqués sur cet exercice et sur le précédent.

La crise sanitaire a eu notamment les impacts suivants sur l'exercice (cependant, hormis les deux derniers points, l'association n'est pas en mesure de chiffrer les impacts sur les postes de son compte de résultat) :

- Diminution des recettes par rapport à une saison durant laquelle les compétitions ne sont pas interrompues ;
- Recours à l'activité partielle pour une partie du personnel ;
- Diminution de certaines dépenses liées à l'impossibilité d'organiser les compétitions ;
- Obtention d'exonérations de cotisations sociales et d'aides au paiement de la part de l'URSSAF pour 253 k€ au titre de l'exercice (comptabilisés en diminution des charges sociales) et pour 134 k€ au titre de l'exercice précédent (comptabilisés en produits exceptionnels) ;
- Obtention d'un Prêt Garanti par l'Etat d'un montant de 1 000 k€. Ce prêt est remboursé en intégralité en octobre 2021.

A la date d'arrêté des comptes, l'association estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause, eu égard notamment à un niveau de trésorerie suffisant et à la reprise normale de l'activité à compter de la saison 2021/2022.

##### Engagements et sûretés réelles consenties

Les cautions, avals et garanties donnés sont les suivants :

- Emprunt de 1 200 000 euros à l'origine (Crédit Mutuel) : Hypothèque immobilière conventionnelle (reste dû à la clôture = 457 k€)
- Emprunt de 120 000 euros à l'origine (Crédit Mutuel) : Nantissement de compte bancaire rémunéré (reste dû à la clôture = 48 k€)
- Emprunt de 200 000 euros à l'origine (Crédit Agricole) : Hypothèque (reste dû à la clôture = 100 k€)

### *Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés*

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes.

Les calculs retenus pour l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite sont basés sur les caractéristiques suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,79 %
- Revalorisation des salaires : 1% (cadres et employés)
- Charges sociales patronales : 40% (cadres et employés)
- Convention collective : Football personnels administratifs
- Turnover : faible (cadres et employés)
- Table de mortalité : INSEE 2021
- Mode de départs à la retraite : Départ volontaire (Départ à l'initiative du salarié) : 100 % / Mise à la retraite par l'employeur : 0 %
- Âge de départ à la retraite : 65-67 ans - Départ à taux plein (cadres et employés)

### *Nature et évaluation des contributions volontaires*

Les heures bénévoles ne font pas l'objet d'une valorisation comptable car il est difficile d'évaluer avec suffisamment de fiabilité les heures effectivement mises à disposition de l'association.

Seules les indemnités kilométriques engagées et abandonnées à l'association par les bénévoles ont fait l'objet d'une comptabilisation en contributions volontaires en nature.

Le montant comptabilisé sur l'exercice en charges et en produits est de 49 386 euros.

### *Dépréciation de créance*

La Ligue d'Occitanie de Football (LFO) détient à la clôture une créance sur la SASU Centre Régional de Football (CRF) de 349 k€ TTC (soit 291 k€ HT) au titre des loyers facturés. Compte tenu de la situation financière du CRF et du risque de non-recouvrement de cette créance, la LFO a décidé de déprécier en totalité cette créance à la clôture. Une dépréciation partielle de 77 k€ figurait dans les comptes de l'exercice précédent.

Dès lors, la dépréciation complémentaire de 214 k€ a été comptabilisée dans les comptes de l'exercice de la manière suivante :

- 39 k€ dans les charges d'exploitation au titre de la partie de la créance née sur l'exercice
- 175 k€ dans les charges exceptionnelles au titre de la partie de la créance née sur les exercices antérieurs

## NOTES SUR LE BILAN ACTIF

### Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	2 383			2 383
Immobilisations corporelles	9 652 369	559 454	518 512	9 693 311
Immobilisations financières	54 891	1 068		55 959
<b>TOTAL</b>	<b>9 709 642</b>	<b>560 522</b>	<b>518 512</b>	<b>9 751 653</b>

### Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
TOTAL I				
Autres immobilisations incorporelles	2 383			2 383
TOTAL II	2 383			2 383
Terrains				
Constructions	3 512 778	108 439	500 851	3 120 366
Installations générales, agencements	2 506 477	232 823	3 728	2 735 572
Installations techniques, matériel, outillages industriels	22 892	4 030		26 922
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport	172 949	16 928		189 877
Matériel de bureau et informatique	448 705	46 441	12 080	483 066
Emballage récupérables et divers				
TOTAL III	6 663 801	408 661	516 659	6 555 803
TOTAL GENERAL (I+II+III)	6 666 183	408 661	516 659	6 558 186

*Etat des créances et charges constatées d'avance*

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé:</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
<b>Créances de l'actif circulant:</b>			
Créances usagers	585 654	585 654	
Autres créances	1 362 819	1 362 819	
<b>Charges constatées d'avance</b>	43 802	43 802	
<b>TOTAL</b>	1 992 275	1 992 275	

*Etat des produits à recevoir*

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	26 324
Subventions/financements	573 111
Autres produits à recevoir	
<b>TOTAL</b>	599 435

**NOTES SUR LE BILAN PASSIF**
*Fonds associatifs*

Postes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
<b>Fonds associatifs sans droit de reprises :</b>				
Valeur du patrimoine intégré	2 258 791		2 258 791	
<b>Fonds statutaires</b>				
Apport sans droit de reprise				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par organisme				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
<b>Réserves :</b>				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves (dont affectation de résultat N-1 de 10 248 €)		2 269 038		2 269 038
<b>SOUS TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I)</b>	<b>2 258 791</b>	<b>2 269 038</b>	<b>2 258 791</b>	<b>2 269 038</b>
<b>Fonds associatifs avec droit de reprises :</b>				
Apport avec droit de reprise				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par l'organisme				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une obligation ou d'une condition				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Résultat sous contrôle de tiers financeurs				
Subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables	1 454 757	326 664	201 061	1 580 360
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
<b>SOUS TOTAL AUTRES FONDS ASSOCIATIFS (II)</b>	<b>1 454 757</b>	<b>326 664</b>	<b>201 061</b>	<b>1 580 360</b>
<b>TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I+II)</b>	<b>3 713 548</b>	<b>2 595 702</b>	<b>2 459 852</b>	<b>3 849 398</b>



*Analyse des fonds dédiés*

Nature des fonds	A l'ouverture	Aug. engag. à réaliser sur subv. attribuées	Diminutions fonds dédiés util. Au cours de l'exercice	A la clôture	Dont part non mouvementée depuis au-zans
Pas de fonds dédiés sur l'exercice					
<b>TOTAL</b>					

*Provisions pour risques et charges*

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminution Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
<b>TOTAL (I)</b>				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pensions obligatoires similaires	339 042	22 909		361 951
Provisions pour impôts	22 500	22 500	22 500	22 500
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	68 555	39 117	16 711	90 961
<b>TOTAL (II)</b>	<b>430 097</b>	<b>84 526</b>	<b>39 211</b>	<b>475 412</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>	<b>430 097</b>	<b>84 526</b>	<b>39 211</b>	<b>475 412</b>
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation		84 526	39 211	
- financières				
- exceptionnelles				